

Directives d'éthique et de déontologie

Méthode de Thérapie Complémentaire, la kinésiologie adopte, dans le processus thérapeutique, une approche holistique et de promotion de la santé. La méthode se conçoit comme un traitement interactif centré sur le corps et le processus dans le cadre d'un entretien direct avec les client·e·s. La kinésiologie se conçoit comme un complément à la médecine classique et alternative.

En adhérant à l'association professionnelle KineSuisse, les membres acceptent les directives d'éthique et de déontologie suivantes et s'engagent à les respecter dans leur pratique quotidienne.

1. Valeurs et attitudes

Le caractère unique, le bien-être et la santé des client·e·s figurent au premier plan de l'action thérapeutique. Les Thérapeutes Complémentaires abordent les client·e·s avec attention, empathie, absence de jugements de valeur et proposent un espace de confiance. Ils encouragent les ressources des client·e·s et travaillent selon une approche axée sur les solutions, de sorte que les client·e·s puissent développer leur propre potentiel d'autorégulation pour le processus de guérison.

Ils encouragent la perception de soi, la conscience du corps et la conscience de soi des client·e·s et les guident vers la responsabilité personnelle et l'auto-aide.

2. Assurance qualité

Les Thérapeutes Complémentaires réfléchissent à leur travail thérapeutique et élargissent leurs connaissances professionnelles grâce à des formations permanentes et continues régulières. Ils perfectionnent la qualité de leur travail en permanence et en accord avec leur époque. La supervision et l'intervision sont recommandées pour l'assurance qualité.

3. Professionnalisme

Les Thérapeutes Complémentaires informent au sujet des limites des possibilités de traitement et ne font pas de promesses de guérison.

Les traitements incluent l'objectif de traitement respectif et des entretiens réguliers pour faire le point sur le déroulement de la thérapie. Les client·e·s sont régulièrement informés en toute transparence au sujet des coûts occasionnés.

Les Thérapeutes Complémentaires respectent l'intégrité physique, psychique et mentale des client·e·s. La distance professionnelle est respectée et l'autodétermination des client·e·s est encouragée.

Chaque traitement s'effectue personnellement et directement au contact du/de la client·e.

Il n'y a pas de traitement simultané de plusieurs client·e·s. La publicité et la vente de produits ne font pas partie intégrante du traitement kinésiologique.

4. Respect des client·e·s en tant qu'individus

Les Thérapeutes Complémentaires choisissent une langue claire et compréhensible pour les client·e·s respectifs. Ils respectent les limites et les besoins des client·e·s. Ils traitent tous les individus de la même manière, indépendamment de leur origine, de leur appartenance religieuse, de leur sexe, de leur handicap physique ou mental, de leur position sociale et de leurs convictions politiques.

5. Identification des limites thérapeutiques

Les Thérapeutes Complémentaires connaissent les contenus de l'identification de la méthode Kinésiologie, du profil professionnel et des fondements de la Thérapie Complémentaire OrTra TC et agissent en conséquence.

En particulier, ils agissent, lors de l'application des tests musculaires, selon les descriptions et les limites prévues par l'IDMET.

Les produits thérapeutiques des catégories A-D ne sont pas utilisés dans la méthode de Thérapie Complémentaire Kinésiologie.

6. Réflexion sur les compétences professionnelles

Les Thérapeutes Complémentaires n'utilisent que des méthodes de traitement pour lesquelles ils ont été formés et qu'ils maîtrisent. Ils connaissent les limites de leurs qualifications professionnelles. En cas de trop grande implication personnelle ou d'expérience des limites personnelles, les client·e·s sont redirigés vers d'autres personnes. En cas d'identification d'une urgence physique ou psychique, l'aide de la médecine classique ou l'aide d'un spécialiste correspondant est sollicitée d'urgence.

7. Transparence

Les client·e·s sont informés, avant le traitement, de la méthode, du calendrier et du déroulement des traitements et de leurs coûts.

Le traitement se termine lorsque les objectifs du traitement sont atteints, que les client·e·s le souhaitent ou que les possibilités du traitement sont épuisées.

Les client·e·s ne reçoivent des factures que pour les traitements effectués par les thérapeutes eux-mêmes ou elles-mêmes.

Les client·e·s sont informés de la possibilité de porter plainte auprès de KineSuisse.

8. Collaboration interdisciplinaire

Les diagnostics médicaux sont pris en compte dans les traitements, les Thérapeutes Complémentaires clarifiant la responsabilité de la gestion des cas.

Ils n'interfèrent pas avec les traitements existants de la médecine classique ou d'autres thérapies et encouragent la collaboration avec la médecine classique et alternative et d'autres spécialistes.

9. Présentation publique

Les Thérapeutes Complémentaires sont conscients que leur présentation publique marque de son empreinte la profession de la méthode de Thérapie Complémentaire Kinésiologie et influence le comportement du public en matière de santé.

10. Obligations

10.1. Obligation de garder le secret

Les Thérapeutes Complémentaires respectent l'obligation de garder le secret. Une levée de l'obligation de garder le secret n'est possible qu'avec l'accord écrit des client-e-s ou de leurs représentant-e-s légaux et légales.

10.2. Protection des données

Les Thérapeutes Complémentaires veillent à ce que toutes les données de leurs client-e-s soient protégées contre l'accès de personnes non autorisées.

10.3. Documentation des patients

Les Thérapeutes Complémentaires tiennent une documentation adéquate et complète sur les patients et permettent aux client-e-s de consulter ces documents s'ils le souhaitent.

10.4. Obligation de renseigner

Si un renseignement est exigé par des tiers en vertu de dispositions légales, les client-e-s en sont informés au préalable. La transmission d'informations ou de documentations de patients ne se fait qu'avec l'accord écrit des client-e-s.

10.5. Autorisation professionnelle et obligation de déclaration

Les Thérapeutes Complémentaires sont titulaires, si les dispositions cantonales l'exigent, d'une autorisation professionnelle et/ou assument l'obligation de déclaration.

10.6. Responsabilité civile professionnelle

Les Thérapeutes Complémentaires disposent d'une assurance responsabilité civile professionnelle et sont informés du contenu de la couverture.

11. Facturation aux assurances

La facturation aux assurances comprend exclusivement les traitements de la méthode Kinésiologie. Les rendez-vous manqués et tous les autres types de prestations sont indiqués et facturés séparément.

Aucune facture n'est établie pour les membres de la famille ou les personnes vivant sous le même toit que le ou la Thérapeute Complémentaire, à moins qu'il n'existe une garantie de prise en charge des coûts correspondante de la part de l'assureur, qui indique clairement la relation entre le ou la thérapeute et le client ou la cliente pour l'assureur.

La présidente



Sonia Castillo

La vice-présidente



Tanja Oggier

Rheinfelden, 31 août 2022